Consignes :

Vous trouverez ci-dessous le texte pré-rédigé pour contester votre verbalisation, qui doit être faite dans les 45 jours à compter de la date de l’avis. Il convient de :

1- Compléter les parties en jaunes selon les explications.

2- Supprimer les parties surlignées quand vous aurez effectué les démarches indiquées.

Par ailleurs, vous devez ouvrir le site ANTAI (<https://www.antai.gouv.fr/>), remplir les champs obligatoires (avec le numéro et la date de l’avis) et cliquer sur contester *(il est aussi indiqué « ou désignation » mais cela ne concerne que le routier)*, puis, à la page suivante complétez l’encadré « Motif de la contestation » en indiquant :

« Je n’ai pas commis d’infraction car je n’étais pas présent au lieu et heure indiqués dans l’avis. Je dispose d’un témoin, nom de la personne pour en attester (voir attestation jointe ainsi que sa pièce d’identité).

Dès lors, je peux apporter la preuve contraire au constat dressé par l’agent, par témoin, de sorte que le classement sans suite s’impose. »

Ne pas oublier de joindre la copie de l’avis, le témoignage et la pièce d’identité du témoin, en pièce jointe sur ANTAI.

Demander une copie pour garder la preuve de la contestation (et l’enregistrer dans votre ordinateur ou l’imprimer). Tous les documents joints seront alors en copie.

Attention : si vous n’avez aucune preuve de ce que vous n’étiez pas présent, il vaut mieux choisir l’autre modèle car en cas de poursuites, le juge risque de vous condamner à au moins la somme forfaitaire (68€) et au maximum à 450€. Vous ne pouvez apporter de preuve contraire que par écrit ou par témoin.